



Communauté de Communes des 7 Vallées

Règlement de l'aide à l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique pour les trajets du quotidien

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité durable, la Communauté de Communes des 7 Vallées a décidé de mettre en place une subvention afin d'encourager la pratique du vélo pour les trajets du quotidien.

A la fois inclusive et solidaire, cette aide démontre le soutien que la collectivité apporte aux habitants souhaitant opter pour un mode de transport alternatif à la voiture plus économique, plus écologique et meilleur pour la santé.

Cette subvention est fixée selon les conditions énoncées dans le présent règlement.

Article 1 - Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la Communauté de Commune des 7 Vallées et du bénéficiaire liées à l'attribution de la subvention ;
- Les conditions d'octroi de la subvention.

Article 2 – Objectif du dispositif :

Ce dispositif permet à tout habitant du territoire, y compris les personnes à mobilité réduite, de bénéficier d'une participation financière à l'achat d'un vélo pour les trajets du quotidien.

Article 3 – Equipements éligibles

Les vélos concernés par le dispositif sont :

- Les vélos sans assistance électrique neufs ou d'occasion *
- Les vélos avec assistance électrique neufs ou d'occasion *
- Les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite

*Les vélos d'occasion sont acceptés si l'achat est effectué chez un revendeur professionnel ou dans une association. Comme pour les vélos neufs, un justificatif d'achat type facture devra être fourni.

Sont exclus du dispositif :

- Les « speed bike » ;



- Les trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards et autres engins de déplacement personnel motorisés.

Article 4 – Conditions d’attribution

La subvention est attribuée sous condition de remplir l’ensemble des critères suivants :

- Être une personne physique âgée de 16 ans minimum (une autorisation parentale devra être fournie pour les personnes âgées de 16 à 18 ans) ;
- Résider à titre principal dans l’une des 69 communes de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Une seule subvention par foyer (demande supplémentaire possible pour un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite) ;
- S’engager à ne pas revendre le vélo subventionné dans un délai de 3 ans à partir de l’octroi de la subvention ;
- Effectuer l’achat avant le 31 décembre 2024.

Article 5 – Engagement de la Communauté de Communes des 7 Vallées

La Communauté de Communes des 7 Vallées, après examen du dossier et si les conditions d’attribution sont réunies, versera au bénéficiaire une aide fixée comme suit :

Type	Taux de l’aide	Plafond
Vélos avec assistance électrique neufs ou d’occasion	15 % du Montant du vélo TTC	150 euros
Vélos sans assistance électrique neufs ou d’occasion	15 % du Montant du vélo TTC	80 euros
Vélos adaptés aux PMR	40 % du Montant du vélo TTC	500 euros

Les demandes de subvention sont possibles jusqu’à épuisement du budget.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s’engage à acquérir un vélo pour les trajets du quotidien.

Le bénéficiaire s’engage à ne pas revendre le vélo au cours des 3 années suivant la date de l’octroi de la subvention.

Le bénéficiaire s’engage à répondre aux éventuelles enquêtes mobilité de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Article 7 – Constitution du dossier

Pour bénéficier de la subvention, le dossier à joindre devra être composé des documents et pièces justificatives suivants :



- Le formulaire de demande complété ;
- L'attestation sur l'honneur remplie et signée ;
- Le questionnaire dûment complété ;
- Le règlement signé précédé de la mention « lu et approuvé » ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une autorisation du représentant légal pour les personnes mineures ;
- Une facture de moins de trois mois suivant l'achat ;

Concernant les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite :

- La copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité » OU un certificat médical du médecin traitant justifiant que le demandeur ne peut pas utiliser un vélo à 2 roues classique (avec ou sans assistance) ;
- Concernant les vélos figurant sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) : une copie du résultat de la demande de remboursement faite auprès de l'Assurance maladie.

Les documents devront être lisibles et sous format PDF pour les dossiers numériques.

Article 7 – Dépôt du dossier

Pour déposer le dossier complété, le demandeur peut :

- Envoyer son dossier par voie postale à l'adresse suivante :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES
SUBVENTION A L'ACHAT DE VELO
52, rue du Fond de Lianne
62990 BEAURAINVILLE
- Envoyer son dossier par courriel à l'adresse suivante : contact@7vallees.fr ;
- Se rendre à l'accueil de la Communauté de Communes des 7 Vallées situé à l'adresse ci-dessus afin de déposer le dossier directement.

Article 8 – Instruction du dossier

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes de subvention seront examinées dès réception dans nos services et instruites dans l'ordre d'arrivée. Le demandeur sera informé par courriel des suites données à sa demande. Si nécessaire, des éléments complémentaires pourront être demandés. Le cas échéant, le demandeur disposera d'un délai maximum d'un mois pour fournir ces pièces. En l'absence de réponse dans ce délai, le dossier sera considéré comme incomplet et l'aide ne pourra être accordée. Le demandeur devra alors réitérer sa demande.



Si le dossier est complet et les critères d'attribution sont respectés, l'aide pourra être versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

Article 9 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement entre en vigueur à la date exécutoire de la délibération n° 2024-105. Le dispositif d'aide à l'achat de vélo pourra être modifié ou arrêté chaque année à la demande du Conseil Communautaire et suivant les crédits alloués.

Article 10 – Restitution de la subvention

Dans le cas où le vélo concerné par la subvention viendrait à être revendu dans les 3 ans suivant la date d'octroi de celle-ci, le bénéficiaire se verrait dans l'obligation de restituer à la Communauté de Communes des 7 Vallées la somme dont il a bénéficié dans le cadre de ce dispositif.

Article 11 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 – 1 du code pénal.

Article 12 – Protection des données personnelles

La Communauté de communes des 7 Vallées traite vos données dans le cadre de ce dispositif et de son évaluation. Ce traitement repose sur le consentement. Les données sont traitées par les services de la Communauté de communes des 7 Vallées. Elles sont conservées durant les trois années suivant la date d'octroi de la subvention. Passé ce délai, elles seront détruites dans le cadre des règles légales de conservation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Pour exercer vos droits, https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/7_vallees_cc. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Contactez le secrétariat de la CC7V pour prendre contact avec la référente interne au RGPD. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est le DPO de la collectivité.

Le

A

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)